

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19, en exercice : 19.

Date de la convocation : 12 mars 2015

Présents : Mesdames et Messieurs Christian MATHON, Abdelkader KIMOUR, Marie-Claude FICHELE, Jean-Marie JACQUART, Josette BAUDOUIN, Antoine TRICOIT, Monique HARMANT, Brigitte BAYET, Nicolas HERON, Séverine LADRIERE, Béatrice MILHEM, Alexis BRUNO, Nathalie ROUBAUD, Karine UDRY (jusqu'à la délibération n°2015-14), Jérôme AGNIERAY

Absents excusés avec pouvoir : Jean-Marc SPETEBROODT (pouvoir à Antoine TRICOIT), Guy CHATEAU (pouvoir à S. LADRIERE), Coralie CHARROUTI (pouvoir à A. KIMOUR), Elodie COLLET (pouvoir à B. MILHEM)

Secrétaire de séance : Marie-Claude FICHELE

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 19 février 2015
- Communications du Maire
- Approbation du compte administratif 2014 et compte de gestion 2014
- Budget primitif 2015 : affectations des résultats 2014, vote des taux d'imposition, attribution de subventions, vote du budget primitif
- Taxe foncière sur les propriétés bâties-suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Mini-camps et accueil ados 2015- tarifs
- Personnel communal : modification du tableau des effectifs et plan de formation 2015
- Convention de prêt de matériel communal aux associations
- Questions diverses

Approbation procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 19 février 2015 :

Approuvé à l'unanimité.

Communications du Maire

Lors du Conseil du 29 mars 2014, un certain nombre de délégations de pouvoirs ont été accordées au Maire, charge à lui d'en rendre compte lors des séances plénières du conseil municipal. Monsieur le Maire liste donc les décisions prises du 1^{er} décembre 2014 au 10 février 2015.

Délibération n° 2015-01 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° 2014-14 du 29 mars 2014 pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 10 février 2015. Ces délégations font l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité.

↳ exercice du droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Cadastre	Surface (m ²)	Propriétaire	Nature	Intérêt DIA	Décision
18 février	32 rue d'Ennetières	AA 52	1 741	Consorts SDEZ	maison	sans	renonciation
23 février	78C rue Poincaré	AA 16 + 1/8 ^e AA 21	1 630	Consorts BOUCQ- BONTE	maison	sans	renonciation

↳ autorisation dépenses pour des honoraires :

3 mars

Honoraires défense juridique
dossier DUVIVIER

Maîtres GROS & HICTER - avocats

1 680,00 €

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte-rendu de l'exercice de ses délégations.

Approbation du Compte Administratif 2014 :

Monsieur Jean-Marie JACQUART, adjoint en charge des finances, présente au conseil un power point retraçant l'exercice 2014. En fonctionnement, les recettes sont légèrement supérieures aux prévisions, en dépenses, on note une augmentation générale de 0.8 %.

Les dépenses de fonctionnement sont présentées en détail, les dépenses de personnel s'élèvent à 734 000 €, la commune se situe dans la moyenne des communes de même strate de population.

Madame ROUBAUD s'étonne de ces chiffres, qui représentent la plus grande part des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que ces chiffres sont à « retraiter », dans le même temps, la commune a **reçu** le remboursement « d'arrêt maladie », et la participation de l'Etat concernant les « emplois d'avenir », **ces** sommes sont à soustraire des dépenses.

Monsieur AGNIERAY demande le détail du compte 6232., et sur le compte « divers ».

Monsieur le Maire précise ces montants.

Monsieur JACQUART donne lecture des investissements réalisés en 2014.

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur JACQUART prend la présidence du conseil.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour et 3 abstentions, **APPROUVE** le compte administratif 2014 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 211 096,14 €
Recettes : 1 390 537,24 €
Soit un résultat net 2014 de : 179 441,10 €
Et un résultat cumulé de : 179 441,10 €

Investissement :

Dépenses : 128 962,76 €
Recettes : 155 881,17 €
Soit un résultat net 2014 de : 26 918,41 €
Et un résultat cumulé de : 361 739,49 €

(compte tenu du solde d'investissement reporté de 334 821,08 €)

Compte de gestion de la trésorerie

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2015-07 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET 2014

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats du compte administratif 2014 qui s'établissent ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 211 096,14 €
Recettes : 1 390 537,24 €
Soit un résultat net 2014 de : 179 441,10 €
Et un résultat cumulé de : 179 441,10 €

Investissement :

Dépenses : 128 962,76 €
Recettes : 155 881,17 €
Soit un résultat net 2014 de : 26 918,41 €
Et un résultat cumulé de : 361 739,49 € (compte tenu du solde d'investissement reporté de 334 821,08 €)

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE**, par 15 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre, le compte administratif du budget principal 2014

Budget Primitif 2015

Monsieur JACQUART présente le BP 2015, la DGF est en baisse, ceci jusqu'en 2017, les recettes liées aux impôts augmentent légèrement.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 99 000 € pour les charges de gestion courante, les dépenses de personnel, sont évaluées à 762 000 €, l'embauche d'1 agent est prévue. Les charges à caractère général sont estimées à 412 000 €, les dépenses liées à l'entretien des bâtiments sont augmentées.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que la ligne « dépenses imprévues » est plafonnée.

Madame ROUBAUD attire l'attention sur les lignes de dépenses : « fournitures d'entretien », « fournitures de petits équipements », qui augmentent chaque année, aux risques de devenir exponentielles. Monsieur MATHON partage cette analyse.

Monsieur KIMOUR précise que cette année, les « vêtements de travail » vont être renouvelés, soit tous les 2 ans, ce qui explique l'augmentation en 2015 de la ligne de dépense.

Monsieur le Maire précise également, que la ligne « fête et cérémonie », estimée à 27 000 €, sera « surveillée » cette année, toutefois, il précise que les dépenses liées au conseil municipal des enfants sont prises en charge sur cette ligne.

Monsieur JACQUART rappelle aux élus qu'ils ont été sondés au sujet des investissements à réaliser en 2015, l'ensemble des élus a répondu à ce sondage, pour un montant total de 116 900 € (toiture de la salle polyvalente, mobiliers cantine,...).

Madame ROUBAUD fait part de son inquiétude de voir surtout des dépenses d'entretien et non de réels investissements.

Monsieur Nicolas HERON Demande pourquoi l'achat de la maison dite de Madame OLIVIER n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il est encore trop tôt pour prendre une délibération, le service des Domaines a été interrogé, il estime la maison et le terrain à 250 000 € et la mairie a fait une offre, à 280 000 € (en ajoutant les frais d'agence). Monsieur MATHON souhaite que la commission urbanisme se réunisse à ce sujet, avant le réunir le conseil municipal.

Madame ROUBAUD demande pourquoi le changement de vitres à l'école maternelle est devenu un impératif, puisque jusqu'à présent les vitres ne posaient aucun problème.

Monsieur KIMOUR explique que ces vitres sont en « verre blanc », et non en verre « securit », les normes aujourd'hui exigent que les vitres des écoles soient en « securit ».

Monsieur le Maire rappelle que le principe de précaution s'applique.

Monsieur JACQUART précise que le changement de vitres a été décidé par les élus, lors du sondage sur les projets d'investissements.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 2015-09 : AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Après avoir approuvé le compte administratif 2014,

Vu l'excédent de fonctionnement constaté de 179 441,10 €,

Vu l'excédent d'investissement constaté de 361 739,49 €,

Considérant la nécessité de présenter un budget primitif 2015 à l'équilibre pour chacune de ses sections,

*Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, par 16 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre, d'**AFFECTER** :*

- à l'article R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2015, la somme de 361 739,49 €,*
- à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2015, la somme de 179 441,10 €,*

La présente délibération sera jointe au budget principal 2015.

Délibération n° 2015-10 : BUDGET 2015 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2015, qui ne nécessite pas d'augmentation des taux des contributions directes locales,

*Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, par 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, de maintenir les taux de contributions directes pour 2015 à l'identique de l'année précédente, à savoir :*

- Taxe d'habitation : 21,14 %*
- Taxe sur le foncier bâti : 19,31 %*
- Taxe sur le foncier non bâti : 43,27 %*

La présente délibération sera jointe au budget principal 2015.

Monsieur AGNIERAY pose la question au sujet des associations nouvellement créées, qui n'auraient pas fait de demande de subvention, ont-elles la possibilité de faire une demande ?

Monsieur le Maire, précise qu'une somme de 2 500 € a été mise « en réserve » les nouvelles demandes déposées seront étudiées par le conseil municipal.

Monsieur AGNIERAY demande pourquoi certaines associations ont vu leurs subventions diminuées ?

Madame BAUDOUIN Josette ; adjointe en charge des associations, explique, que suite à l'examen des demandes de subventions, certaines ont été diminuées, et pour cause, leur bilan financier n'était pas présenté.

Monsieur le Maire précise que certaines associations ont été dissoutes.

Délibération n° 2015-11 : BUDGET 2015 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

*Entendu l'exposé de l'adjointe à la vie locale,
Vu les demandes de subvention parvenues en mairie,*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'attribution des subventions au Centre Communal d'Actions Sociales, associations et clubs pour l'année 2015 comme suit :

Subventions versées à	Montant en €	Ne prend pas part au vote
Centre Communal d'Action Sociale	15 000,00	C. MATHON
Association pour le Don du Sang Bénévole	200,00	
Association Sportive de Capinghem	1 750,00	
CAP 'Arts	1 200,00	
Club culturel de Capinghem	1 400,00	
Club de l'amitié	1 700,00	
E L A C (Ecole Lucie Aubrac)	800,00	
Chorale « Cœur Grenadine »	200,00	
OCCE - Psychologue scolaire	150,00	
Théâtre « Show au cœur »	300,00	
Un pied devant l'autre	600,00	
Union Nationale des Combattants	1 250,00	

*Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, par 18 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, l'attribution au titre du budget primitif de l'exercice 2015, des subventions au CCAS.*

*Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, par 19 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre, l'attribution au titre du budget primitif de l'exercice 2015, **aux clubs et aux associations proposées** ci-dessus.*

Les crédits nécessaires au paiement de ces diverses subventions seront inscrits au budget primitif 2015, articles 657362 pour le CCAS, 6574 pour les autres.

Délibération n° 2015-12 : BUDGET 2015 : VOTE DU BUDGET

*Entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,
Après avoir affecté provisoirement les résultats de l'exercice 2014,
Après avoir voté les taux des contributions directes locales et attribué des subventions,*

*Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, **APPROUVE** le budget primitif 2015 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 350 280,00 € et en section d'investissement à la somme de 569 330,59 €.*

La présente délibération sera jointe au budget principal 2015.

Taxe Foncière sur les propriétés bâties - suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire explique que la suppression de cette exonération est une possibilité de récupérer quelques recettes, en contre partie de la baisse des dotations, et autres services de la part de l'Etat. Cette suppression ne sera valable que pour les logements qui verront le jour en 2017, compte tenu des projets de construction, la commune a tout intérêt à récupérer ces finances.

Monsieur KIMOUR précise que la majorité des propriétaires d'HUMANICITE, sont actuellement des propriétaires bailleurs, très peu vivent à CAPINGHEM.

Délibération n° 2015-13 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, additions de

construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 1 abstentions et 0 voix contre, **DECIDE** de :

☞ **SUPPRIMER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, - tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;

☞ **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mini-camps et accueil ados été 2015 - tarifs

Monsieur TRICOIT, adjoint en charge des ALSH, expose à l'assemblée les tarifs pour cet été, les tarifs sont supérieurs à 2014, car il y a plus d'activités, le camp est à MERLIMONT, le transport est compris dans le voyage.

Délibération n° 2015-14 : PRESTATIONS MINI-CAMPS ET ACCUEIL ADOLESCENTS POUR L'ETE 2015 / FIXATION DES TARIFS

Monsieur Antoine TRICOIT, adjoint délégué au scolaire et au périscolaire, propose à l'assemblée de fixer des tarifs pour les prestations à destination des adolescents et préadolescents au cours du mois de juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « scolaire, périscolaire »,

Considérant que les prestations suivantes vont être proposées par le service enfance - périscolaire :

- après-midis animation ados du 6 au 10 juillet

- mini-camps de 5 jours à Merlimont pour les 7-11 ans du 6 au 10 juillet et pour les 12-15 ans du 13 au 17 juillet,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

☞ **VALIDE** les tarifs des prestations proposées aux adolescents et préadolescents au cours du mois de juillet 2015 comme suit :

	Après-midi animation ados (la semaine)	Mini-camp Merlimont 7-11 ans	Mini-camp Merlimont 12-15 ans
Jeune capinghemmois	45 €	100 €	120 €
Jeune extérieur	70 €	200 €	220 €

☞ **DIT** que ces prestations seront encaissées par le biais de la régie de recettes « services périscolaires »

Départ de Madame UDRY.

Personnel communal - modification du tableau des effectifs et plan de formation 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de délibération à prendre aujourd'hui, celle-ci fait suite au conseil municipal de décembre 2014.

Délibération n° 2015-15 : PERSONNEL COMMUNAL : EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le nombre de postes de ce tableau des effectifs suite aux possibilités d'avancement de carrière des agents communaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, par 17 voix pour, 0 abstention et 1 voix contre, de :

☞ **CREER** un poste de Rédacteur Principal de 2^e classe à temps complet

☞ **ARRETER** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
Filière administrative			
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal de 2 ^e classe		+ 1 temps complet	1 temps complet ⁽¹⁾
Rédacteur	2 temps complet		2 temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet ⁽²⁾
Adjoint administratif de 2 ^e classe	4 temps complet		4 temps complet ⁽¹⁾

Filière animation			
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	6 temps complet		6 temps complet ⁽¹⁾
Filière technique			
Agent de maîtrise principal	1 temps complet		1 temps complet
Agent de maîtrise	1 temps complet		1 temps complet ⁽²⁾
Adjoint technique de 2 ^e classe	7 temps complet		5 temps complet ⁽¹⁾ 2 temps complet ⁽²⁾

⁽¹⁾ Un poste non pourvu

⁽²⁾ Ces postes seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après avis favorable du Comité Technique du CdG59

Délibération n° 2015-16 : PERSONNEL COMMUNAL : PLAN DE FORMATION 2015

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation professionnelle des agents (DIF),

Vu la délibération n° 2014-04 du 13 février 2014 valant adoption de la création d'un plan de formation annuel pour le personnel communal et validation du règlement relatif à ce plan de formation,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal,

Vu le projet de plan de formation 2015 du personnel communal ci-annexé,

*Le Conseil Municipal, après délibération, **VALIDE**, par 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, le plan de formation 2015 du personnel communal.*

Prêt de matériel communal

Délibération n° 2015-17 : PRET DE MATERIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission vie locale,

Considérant qu'il convient de fixer dans un document les conditions de prêt de matériel communal aux associations,

*Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, par 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, de :*

☞ **APPROUVER** le projet de convention de prêt de matériel communal aux associations ci-joint,

☞ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention de ce type.

Questions diverses

♦ Questions du groupe « Capinghem on l'aime »

- Pourquoi l'adhésion au syndicat de tourisme d'Armentières n'a pas été renouvelée ?

Cette adhésion au syndicat n'apportait aucune retombée aux entreprises de CAPINGHEM, de plus, la cotisation allait augmenter.

- Qu'en est-il de la convention avec la médiathèque de Lomme ?

Monsieur MATHON s'étonne, lui aussi, que les capinghemmois se voient appliquer le tarif « extérieur » et non celui de la convention entre la ville de CAPINGHEM et LOMME. Les factures reçues en mairie ne correspondent pas aux montants prévus dans la convention....

- Les informations sur la vie locale semblent être discutées plutôt en bureau d'adjoint qu'en commissions Est-ce une volonté de réduire le cadre de la commission associée ?

Monsieur le Maire indique qu'un calendrier des commissions sera établi à l'avenir.